



Aide à l'amélioration énergétique des logements vacants



Liste des travaux éligibles

■ Critère 1 : Équipement utilisant une source d'énergie renouvelable

- Pompe à chaleur aérothermique (air/eau)
- Pompe à chaleur géothermique
- Pompe à chaleur hydrothermique
- VMC double flux
- Chauffe eau solaire
- Chauffage principal au bois (à l'exclusion des inserts)

■ Critère 2 : Économies d'eau

- Système de récupération des eaux de pluie (réservoir de stockage ...)
ET
- Équipements hydro économes sur les réseaux sanitaires (mousseurs, pomme de douche à débit réduit, pack WC double commande, mitigeurs thermostatiques douche, ...). Deux équipements sur trois devront être qualifiés hydro économes, et les douches et toilettes devront obligatoirement en être équipées.

■ Critère 3 : Qualité environnementale des matériaux

- Bois de charpente ou de menuiseries local
- Isolant naturel (ouate de cellulose, laine de coton, laine de mouton, liège...)

Contact



Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le président du Conseil général

Direction de l'Insertion et du Logement

Service Logement social - Habitat privé

05 55 93 74 07
05 55 93 71 40
05 55 93 76 48
05 55 93 75 60

Courriel : habitat@cg19.fr